



Règlement d'ordre intérieur du cercle énéoSport Wolu Seniors Event

Les dispositions qui suivent ont pour but de préciser et de clarifier les objectifs et missions du Cercle énéoSport WOLU SENIORS EVENT (en abrégé cercle Wolu Seniors Event), ses règles de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des uns et des autres au sein du cercle.

Elles constituent le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) du cercle.

Version du 30/11/24

Préambule

Pour des facilités de lecture et d'écriture, nous avons adopté l'écriture classique et non l'écriture inclusive. Les fonctions et titres seront donc écrits au masculin :
Que nos lectrices nous pardonnent.

Article 1 – Siège

Le siège du cercle énéoSport Wolu Seniors Event (en abrégé Wolu Seniors Event) est situé : 11, Clos du Bergoje à 1160 Auderghem. Il pourra être déplacé en tout autre lieu situé sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale, sur simple décision du comité.

Article 2 – Constitution :

1. Le cercle Wolu Seniors Event est une Association de fait.
2. Le cercle est lié par une convention intitulée « ASBL-cercle sportif », avec l'ASBL énéoSport, antenne régionale de Bruxelles et est de ce fait, reconnu notamment par l'ADEPS.
3. Le cercle respecte conventionnellement les règles éditées par l'ASBL énéoSport et s'y réfère en cas ou d'omission ou de contradiction qui seraient constatées dans ce ROI.
4. Il respecte également les dispositions légales relatives au volontariat et au respect de la vie privée ainsi que les réglementations spécifiques relatives aux activités sportives dont celles sur le dopage, le respect et l'éthique sportive (telles qu'adoptées par la fédération Wallonie Bruxelles).
5. Chaque membre fait partie du cercle énéoSport Wolu Seniors Event aux conditions prévues au présent ROI et en particulier aux conditions énoncées à l'article 4 ci-après.

Article 3 – Buts

1. Le cercle énéoSport Wolu Seniors Event a pour mission d'encourager et promouvoir la participation, l'engagement et la prise de responsabilité des aînés (50 ans et +) dans la vie sportive de loisirs sur le territoire de la commune de Woluwe St Pierre et ses environs.
2. Toutes ses activités sont conçues pour proposer aux aînés une meilleure santé physique et mentale, en pratiquant régulièrement une activité physique douce et une socialisation avec d'autres membres du cercle.

3. Le cercle organise également une activité non spécifiquement sportive, à savoir une table de conversation en langue anglaise, sous réserve d'autres activités futures à initier.

Article 4 – Membres

Est membre du cercle toute personne de plus de 50 ans qui respecte les conditions suivantes :

1. Remplir le bulletin d'inscription (pour les nouveaux membres) ou de réinscription (pour les membres déjà inscrits) au cercle.
2. S'affilier à l'ASBL énéoSport et payer la cotisation dont le montant est fixé annuellement.
3. Pratiquer une activité dans le cercle et payer la participation aux frais y afférent (PAF).
4. Pour les activités sportives, fournir un certificat médical de non contre-indication apparente à une activité physique et sportive (CNCI) destiné à l'ASBL énéoSport.
5. Respecter le présent ROI.
6. Respecter la politique de confidentialité des données à caractère personnel du cercle (RGPD)
7. A défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-avant, l'adhésion au cercle Wolu Seniors Event et à l'ASBL énéoSport deviendra caduque et empêchera le membre de participer à une activité du cercle jusqu'à la réalisation de ses obligations.

Les documents auxquels il est fait référence dans ce règlement sont disponibles sur le site du cercle www.woluseniorsevent.com.

Article 5 – Activités

5.1 Liste des activités

- Aqua Zumba, Zumba Gold, Danse en ligne,
- Marche Découverte Nature, Marche Nordique,
- Pétanque,
- Pilates, Yoga,
- Indiaka,

L'inscription aux activités se fait pour une année civile :

1. Un calendrier est établi par le comité pour toute l'année civile, compte tenu des disponibilités des locaux et des coaches et animateurs.
2. Pour le second semestre, le calendrier définitif sera communiqué en tenant compte également des congés d'automne tels qu'établis par la fédération Wallonie-Bruxelles.
3. Le calendrier communiqué est susceptible d'être modifié compte tenu d'événements imprévus. Toute modification sera communiquée le plus rapidement possible aux membres concernés par l'activité.

5.2. Nouvelle inscription

1. L'inscription se fait pour une année civile entière et est personnelle.
2. Elle est personnelle, non transférable et valable uniquement pour le jour/heure choisis.
3. Pour participer à une activité, vous devez d'abord vous assurer, par e-mail, à la secrétaire brigitte@woluseniorsevent.com de la disponibilité. Le site internet du cercle peut aussi vous informer à ce propos.

4. Après confirmation de la disponibilité, vous devez, dans le délai qui vous est communiqué :
 - a. Compléter la fiche d'inscription qui vous sera envoyée en format électronique ou papier. Le bulletin d'inscription au format 'papier' est à renvoyer scanné à la secrétaire brigitte@woluseniorsevent.com ou par courrier Brigitte Monnoye, avenue Alfred Madoux, 95 à 1150 Woluwe Saint Pierre pour.
 - b. Faire compléter dans les meilleurs délais par votre médecin le certificat de non contre-indication à l'activité choisie (CNCI voir point 5.6) et le transmettre par e-mail à info@woluseniorsevent.com ou le remettre à votre responsable d'activité.
 - c. Verser votre participation aux frais (PAF) (Voir point 5.4).
 - En cas d'inscription en cours d'année, les PAF seront adaptées au prorata de la période de l'année restante. Le montant vous en sera communiqué par le comité.
5. Vous affilier à énéoSport
 - a. L'affiliation à l'ASBL énéo/énéoSport est obligatoire pour pouvoir participer aux activités du Cercle Wolu Seniors Event.
 - b. La cotisation est due par année civile à verser sur le compte BE63 0689 0526 0308 du cercle Wolu Seniors Event, en précisant comme communication sur le virement votre nom (de jeune fille pour les dames), prénom, et « cotisation énéoSport année 202X ».
 - c. Si vous êtes déjà membre énéo dans un autre cercle, merci de le préciser dans le bulletin

5.3. Renouvellement d'inscription

1. Le renouvellement d'inscription se fait pour une année civile entière.
2. Elle est personnelle, non transférable et valable uniquement pour le jour/heure choisis
3. Si vous pratiquez déjà une ou des activités, le comité vous enverra dans le courant du mois de novembre un nouveau bulletin d'inscription en format électronique ou papier, que vous serez prié de compléter et renvoyer scanné à la secrétaire brigitte@woluseniorsevent.com ou par courrier Brigitte Monnoye, avenue Alfred Madoux, 95 à 1150 Woluwe Saint Pierre pour, au plus tard, le 06.12 de l'année qui se termine.
4. Si vous ne souhaitez pas poursuivre votre activité, merci de le signaler le plus rapidement possible à la secrétaire afin que votre place puisse être attribuée à une personne en demande.
5. Vous devrez veiller à ce que la PAF correspondant à (aux) activité (s) soit réceptionnée au plus tard le 2 janvier de l'année concernée par les inscriptions afin de garder prioritairement votre place.
6. Après cette date, votre réinscription à l'activité, (jour et heure) ne pourra plus être garantie et la place pourra être attribuée à un nouveau ou autre membre en attente d'une place.
7. Si vous souhaitez pratiquer une ou plusieurs autres activités supplémentaire (s), vous devez d'abord vous assurer de la disponibilité d'une place, par mail, auprès de la secrétaire (brigitte@woluseniorsevent.com).

5.4. Participation aux frais (PAF)

1. Le montant des PAF annuelles par activité est fixé par le comité du cercle.
2. Les PAF sont communiquées dans le tableau du bulletin d'inscription.
3. Les PAF sont dues pour toute l'année. Un paiement par semestre est possible en le signalant par mail à la trésorière du Cercle : christine.woluseniorsevent@gmail.com.

4. Pour faciliter le traitement des inscriptions et des paiements, merci de bien vouloir respecter les consignes suivantes :
 - a. Si vous pratiquez plusieurs activités, merci d'effectuer 1 virement différent par activité.
 - b. Si vous vous inscrivez en couple, merci de faire 1 virement par personne.
 - c. Pour tous les virements, merci de préciser en communication : votre nom (de jeune fille pour les dames) , prénom, et l'activité choisie, et, pour le Yoga, le Pilates et la Zumba Gold, le jour et/ou l'heure choisie.
5. A la fin du 1er semestre, un remboursement est octroyé en cas d'arrêt d'une activité s'il est signalé à la secrétaire du Cercle : (brigitte@woluseniorsevent.com) avant le 15 juillet de l'année en cours. Ceci ne concerne pas les activités 'Pétanque', 'Marche découverte', 'Marche Nordique' et 'Table d'Anglais'
6. A tout autre moment, et à titre exceptionnel, le Comité peut octroyer le remboursement d'une activité en tout ou partie si les circonstances le justifient.
7. En cas d'incapacité médicale à pratiquer votre activité pendant plus de quatre semaines, un remboursement de 50 % de votre PAF vous sera attribué sur base d'un certificat médical.
8. Les demandes de remboursement doivent se faire auprès de la trésorière dans l'année de l'activité.

5.5 Cotisation énéoSport :

1. La cotisation à énéoSport est personnelle et annuelle ; celle-ci n'est pas remboursable.

5.6. CNCI : Certificat de non contre-indication apparente à une activité physique et sportive.

1. Pour pouvoir participer à une activité sportive du cercle, vous devez faire parvenir le certificat médical, exigé par l'ASBL énéoSport, scanné, à l'adresse jean-claude@woluseniorsevent.com ou par courrier au président Jean-Claude Vandewalle Clos du Bergoje, 11, à 1160 Auderghem. Seul sera tenu pour valable, le certificat établi sur le modèle arrêté par énéoSport.
 - a. C'est votre médecin traitant qui remplira la partie médicale. Votre médecin certifie que vous êtes en état de santé pour réaliser l'activité choisie en sécurité.
 - b. Aucun diagnostic n'est demandé dans ce certificat. Le certificat doit être remis au président du cercle qui le transmettra à énéoSport.
2. Le certificat est indispensable pour votre sécurité et également pour que l'assurance souscrite à votre bénéfice par énéoSport vous couvre en cas d'accident.
3. Un certificat établi à partir du 1^{er} septembre vaut jusqu'au 31/12 de l'année civile suivante. En cas d'affiliation à un autre cercle, un seul certificat est nécessaire. Il vous est demandé en ce cas, de préciser le cercle auquel votre certificat aura été préalablement transmis.
4. Un nouveau certificat médical doit être rentré avant de recommencer la ou les activités après un accident ou à la suite d'une maladie grave qui vous a empêché de pratiquer votre activité durant trois mois ou plus.

Seuls les membres qui ont rentré leur CNCI pourront participer aux activités sportives.

5.7 Test d'activité et Pass sport découverte

1. Avant de pouvoir vous inscrire comme membre, il vous est demandé de faire un test d'activité pour savoir si l'activité vous convient.
2. Pour cela, veuillez contacter le comité qui vous fournira tous renseignements à propos des modalités pratiques de ce test et vous enverra le document « Pass sport découverte » à remplir pour être couvert par l'assurance à l'occasion de ce test. Veuillez le remettre à la personne qui vous accueillera lors de ce test.

5.8 Assurance

1. énéoSport contracte, pour l'ensemble de ses membres, une assurance couvrant de manière résiduaire, les frais de traitements médicaux en cas d'accident, leur responsabilité civile ainsi que leur protection juridique.
2. Cette assurance est valable pour toute activité de moins de 24 heures organisée dans le cadre de votre cercle, ainsi que sur le chemin de l'activité selon les dispositions légales et conventionnelles, à condition que vous ayez remis le CNCI et soyez en ordre de cotisation énéoSport.
3. En cas d'accident il est impératif de contacter le comité à l'adresse info@woluseniorsevent.com pour recevoir les documents à remplir.

5.9 Intervention mutuelle

1. Votre mutuelle rembourse probablement en tout ou en partie les frais occasionnés par votre participation à une activité sportive régulière.
2. Pour ce faire vous devez directement demander à votre mutuelle le document à remplir ou le télécharger sur son site.
3. Vous devez adresser celui-ci au secrétariat du comité (ou à votre responsable d'activité) qui remplira le document pour la partie concernant le cercle et vous le renverra signé, dans l'enveloppe dûment complétée (nom et adresse) et affranchie que vous aurez jointe au document de la mutuelle.
4. Il vous appartient ensuite de renvoyer le document complété et signé par le cercle à votre mutuelle.

Article 6 – Assemblée Générale

1. L'assemblée générale, constituée de tous les membres du cercle valablement inscrits, est convoquée chaque année. Elle se tient au cours du premier trimestre de l'année.
2. Elle peut également être convoquée en cas de nécessité ou d'urgence.
3. La convocation est envoyée par le comité au moins un mois avant la date de l'assemblée, et contient les points à l'ordre du jour.
4. Toute personne qui souhaite mettre un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale peut le faire en envoyant un courrier au président, au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la convocation à l'adresse info@woluseniorsevent.com.
5. L'assemblée générale reçoit, entre autres, toutes les informations importantes concernant le fonctionnement du cercle et en particulier :
 - a. Le bilan des activités réalisés pendant l'année.
 - b. Les perspectives d'activités pour l'année suivante.
 - c. Le bilan financier de l'année.
 - d. Le budget financier de l'année suivante.

6. Après délibérations, l'assemblée vote sur les points portés à l'ordre du jour et sur le/les points ajoutés à la demande d'un membre valablement inscrit, dans les conditions prévues à l'article 6.4. ci-avant dont les points récurrents suivants :
 - a. L'aval à donner sur les décisions du comité,
 - b. La décharge aux membres du comité pour leur mission pour l'année écoulée : bilan financier, responsabilité...
 - c. La désignation des membres du comité.
7. Quorum – Votes - Procurations
 - a. Il n'y a pas de quorum de présences nécessaire pour que l'assemblée puisse valablement délibérer et voter.
 - b. Un membre peut se faire représenter par un autre membre auquel il donne procuration.
 - c. Les votes se font à la majorité simple des membres présents ou représentés. Un membre ne peut prendre part au vote qu'avec un maximum de 3 procurations
8. Le procès-verbal (PV) de l'assemblée générale
 - a. Est rédigé dans le mois de la réunion
 - b. Est signé par le président et la secrétaire
 - c. Est tenu au siège du cercle.
 - d. Est envoyé à l'ensemble des membres du cercle.
 - e. Est tenu à disposition d'énéoSport.

Article 7 – Le comité

7.1 Le comité :

1. Le comité du cercle est l'organe qui coordonne et organise les activités du cercle, afin que chacun puisse pratiquer l'activité choisie dans les meilleures conditions possibles de satisfaction et de sécurité
2. Le comité est composé au minimum d'un : président, secrétaire, trésorier. Ils sont élus par l'assemblée générale parmi les membres du cercle.
3. Le mandat des membres du comité est donné pour une durée de quatre années, renouvelable une fois.
4. Les tâches du comité sont réparties entre les différents membres du comité selon un règlement établi de commun accord au sein le comité.
5. Le comité se réunit sur convocation du président, autant de fois que nécessaire.
6. Tous les sujets importants sont donc discutés en comité, soumis à un débat et à une décision collégiale. Si nécessaire un vote à bulletin secret peut avoir lieu ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
7. Le comité peut, à tout moment, décider de s'adjoindre un vice-président, un conseiller ou un assistant, parmi les membres du cercle qui aura les mêmes droits et obligations que les autres membres du comité. Sa désignation est ratifiée par l'assemblée générale annuelle à moins que sa candidature ne soit proposée lors de l'assemblée.
8. Si un membre du comité est démissionnaire :
 - a. Le comité prend toutes mesures utiles dans l'intérêt du cercle, et recherche un remplaçant.
 - b. Le membre remplaçant assurera pleinement sa tâche comme « faisant fonction » ; sa désignation est ratifiée par l'assemblée générale annuelle, à moins que sa candidature ne soit proposée lors de l'assemblée.
9. Les membres sont tenus au courant des modifications au sein du comité et des motifs qui les justifient, au plus tard lors de l'assemblée générale.
10. Les membres du comité s'engagent à suivre une formation organisée par énéoSport appelée « processus qualifiant ». Cette formation doit avoir lieu dans les deux ans de la désignation.

7.2 Les principales fonctions du comité sont :

1. Préparer et gérer au mieux les activités du cercle afin d'offrir à tous les membres des activités adaptées, diversifiées, accessibles, dans des conditions de convivialité et de respect mutuel.
2. Veiller à la qualité des activités, à la sécurité et à la satisfaction des membres.
3. Répartir, en son sein, les différentes tâches et fonctions.
4. Rechercher les prestataires pour les activités et le fonctionnement du cercle, ainsi que les salles et lieux pour les activités.
5. Communiquer avec les coaches et professeurs, les responsables d'activités, les volontaires et les membres.
6. Gérer les contrats avec les coaches et professeurs et avec les autres fournisseurs.
7. Diffuser en temps utile les informations destinées aux membres, et, notamment, celles transmises par la régionale Bruxelles énéoSport (membre de ASBL énéoSport)
8. Convoquer et organiser l'assemblée générale annuelle et, le cas échéant toute assemblée générale extraordinaire.
9. Assurer les actions et les relations orientées vers l'extérieur de la régionale d'énéoSport, auprès des instances communales, sportives, culturelles, de la commune de Woluwe Saint-Pierre ou des communes avoisinantes.
10. Coordonner la répartition des activités entre les différentes salles.
11. Tenir la comptabilité du cercle (recettes, dépenses, justificatifs et factures...) et en présenter le bilan lors de l'assemblée générale.
12. Veiller au respect du présent ROI.
13. De manière plus générale veiller au respect des lois et réglementations en vigueur en Belgique, et des statuts et ROI des ASBL énéo et énéoSport, et de la convention ASBL-cercle sportif.
14. Tenir à jour le fichier central des membres : inscription des nouveaux membres, inscriptions aux activités, cotisations ou participations aux frais payées, ...
15. Tenir à jour les listes des participants par activité,
16. Collecter, gérer et transmettre à la régionale énéoSport les CNCI, la liste des membres et les cotisations à énéoSport.
17. Veiller au respect du niveau de qualification requis pour intervenir dans l'encadrement administratif (volontaires) et sportif (animateurs, coaches et professeurs) des activités organisées sous sa responsabilité.

Article 8 – Coaches et Professeurs

1. Les coaches et professeur(e)s sont lié(e)s à certaines activités sportives, du cercle. Ils ne sont pas nécessairement membres d'énéoSport
2. Ils sont recrutés par le comité du cercle en fonction de leurs compétences et/ou de leurs diplômes.
3. Ils sont rémunérés pour leurs prestations sur base de la communication au comité d'une feuille de prestations.
4. Le montant de leur rémunération est établi par le comité. Cette rémunération s'efforcera d'être conforme à celle pratiquée dans des cercles similaires afin de maintenir un accompagnement et un enseignement de qualité pour les membres du cercle.
5. Ils assurent l'enseignement et l'encadrement des activités en respectant les principes fondamentaux du cercle, son ROI et le RGPD, ainsi que ceux d'énéoSport.

Article 9 – Volontaires, responsables, animateurs

Les volontaires, responsables ou animateurs, sont des membres du cercle qui ont souhaité participer de manière bénévole à l'encadrement d'une activité ou qui assument, au sein du cercle, un mandat interne. Ils s'engagent à respecter le ROI et le RGPD. Ils peuvent recevoir un défraiement selon les modalités décidées par le comité. (sur base du ROI d'énéoSport)

9.1 Les volontaires

Les **volontaires** qui reçoivent un « profil de fonction » établi par le comité, ont pour mission de :

1. Accompagner, contrôler et coordonner le bon déroulement certaines activités auxquelles eux-mêmes participent. Dans notre cercle ils sont appelés également responsables d'activité.
2. Être l'intermédiaire entre les membres participants à ladite activité et le comité en cas de remarque, suggestion ou de plainte d'un membre, et également en cas de difficulté à mener à bien l'activité : absence du coach, indisponibilité des locaux, annulation en raison de conditions climatiques anormales, ...
3. Prendre les dispositions nécessaires décrites dans la note « premiers secours » en cas d'accident, de malaise.
4. Participer aux réunions organisées par le cercle.

9.2 Les responsables

Les **responsables** sont les membres du cercle qui s'impliquent dans les missions confiées au comité telles que décrites à l'article 7 ci-avant.

Ils doivent suivre une formation organisée par énéoSport, appelée « formation responsable ». Cette formation doit avoir lieu dans les deux ans de leur désignation.

9.3 Les animateurs

Les **animateurs** sont les membres qui ont acquis une qualification pour animer des activités.

1. A cette fin, ils ont suivi une formation spécifique à l'activité qu'ils animent
2. Ils sont reconnus comme « animateur » par EneoSport.

Article 10 – Droit à l'image et RGPD.

En devenant membre du cercle, vous autorisez le cercle :

1. A traiter vos données à caractère personnel dans le cadre de ce qui est prévu au règlement général de protection des données (RGPD) établi par le cercle.
2. A prendre et publier des images, afin d'assurer la promotion et mettre en valeur le cercle ainsi que la communication et le partage, entre les membres des informations et événements à l'occasion des activités.

Article 11 – Principes de convivialité. Droits et devoirs des membres

1. Les activités du cercle se déroulent toutes dans un esprit de convivialité, de respect mutuel, d'ouverture.
2. Même si des tournois peuvent être organisés, la compétition n'est pas l'apanage du cercle.
3. Tous les membres du cercle, les coaches et professeurs, volontaires, et toutes autres personnes qui seraient amenées à participer aux activités du cercle, par exemple à l'occasion d'un test d'essai sont invitées à respecter cette philosophie de fonctionnement.

Le respect du principe de convivialité implique les droits et obligations suivants :

4. Droits des membres :
 - a. Droit à des activités diverses réalisées en toute sécurité et accompagnées par des animateurs reconnus ou par des coaches ou professeurs professionnels et correctement formés.
 - b. Droit de communiquer avec le comité pour toute demande d'information, remarque plainte ou suggestion.
5. Obligations des membres
 - a. Respect des décisions du comité et de l'AG.
 - b. Respect des horaires, des instructions des coaches professeurs ou volontaires.
 - c. Respect des locaux et installations et du matériel mis à disposition.
 - d. Respect des autres participants aux activités, des volontaires, des coaches, professeurs et responsables.

Article 12 – Sanctions à l'égard d'un membre

En cas de manquement grave aux règles de fonctionnement du cercle, de sa philosophie, de sa réputation, de son ROI ou du RGPD, des dispositions légales ou réglementaires étant de nature à mettre en péril sa sécurité ou celle de ses membres, le comité mettra en œuvre la procédure prévue par l'article 17 2^{ème} tiret (version 2016) de l'ASBL énéoSport, antenne régionale de Bruxelles. Dans l'attente de sa décision, le comité pourra, après avertissement, décider souverainement d'une suspension temporaire ou définitive du membre.

Article 13 – Site internet

1. Un site internet a été créé pour le cercle.
2. Il est essentiellement destiné au grand public
3. Vous pourrez y trouver :
 - a. Des informations à propos de nos diverses activités,
 - b. Des informations sur votre activité (calendrier)
 - c. Les documents utiles : RGPD, ROI, CNCI, avantage mutuelle et autres documents auxquels il est fait référence dans ce ROI ;

Vous pourrez trouver la plupart des documents et toutes les informations complémentaires sur le site du cercle ou celui d'énéoSport. www.woluseniorsevent.com www.eneosport.be
 Pour toute information ou demande complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : info@woluseniorsevent.com

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser le courrier informatique, vous pouvez envoyer vos courriers ou documents directement au président à l'adresse suivante : Jean-Claude Vandewalle, Clos du Bergoje 11 à 1160, Auderghem.